

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 3 MARS 2022

DEL-2022-23

L'An deux mille vingt-deux, le trois mars, à 8 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/2/2022, s'est réuni 'Salle du Bureau' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GIRARD, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 17

Représentés par mandat : 2

Objet : MISSION DE REPERAGE AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) SUR LES ENROBES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYANE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ MS 20267 AVEC LA SOCIETE AC ENVIRONNEMENT

Exposé du Président,

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le Bureau syndical a attribué un marché accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de repérages amiante avant travaux et, le cas échéant, des mesures de la teneur en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) des matériaux constitutifs de chaussées sur lesquelles des tranchées sont projetées.

Le décret n°2019-251 du 27 mars 2019 et l'arrêté du 1^{er} octobre 2019, relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, précise les conditions de compétences des opérateurs et d'accréditation des laboratoires d'analyse.

Ce décret prévoyait une période transitoire jusqu'à échéance du 21 avril 2021, afin que les opérateurs en charge des prélèvements et les laboratoires en charge des analyses se mettent en conformité avec la nouvelle réglementation précitée.

Il est rappelé que l'attribution du marché est intervenue durant la période transitoire précitée.

La mise en œuvre des dispositions réglementaires des décret et arrêté précités, conduisant notamment à de

nouvelles accréditations des laboratoires assortie des nouvelles modalités de réalisation des analyses, réclament une évolution des tarifs du bordereau des prix unitaires du marché dans les conditions suivantes :

N° Prix	Prestation	Unité de prix	Prix unitaire initial € HT	Prix unitaire modifié € HT
1	CAROTTAGE COMPRENANT L'ANALYSE D'AMIANTE D'UNE COUCHE	FORFAIT	69,00 €	144,00 €
2	PLUS VALUE AU FORFAIT N°1 POUR : - analyse des composants en amiante d'une couche supplémentaire en laboratoire	FORFAIT	45,00 €	120,00 €
5	CAROTTAGE COMPRENANT L'ANALYSE AMIANTE et HAP D'UNE COUCHE	FORFAIT	105,00 €	180,00 €
6	PLUS-VALUE AU FORFAIT N°5 POUR : - analyses Amiante et HAP d'une couche supplémentaire en laboratoire	FORFAIT	85,00 €	160,00 €

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUES

Joël BAUD-GRASSET.